

GpM
Groupe MARTEL
LIEUX DE VIE & SERVICES
IMMOBILIERS

2000
2020ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

ATTESTATION DE SURFACE DE CONSTRUCTION ET D'EMPRISE AU SOL MAXIMALES AUTORISEES - PCMI 9

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que le lot de terrain à bâtir dont la désignation suit :

Commune de : La Jarrie, département de la Charente Maritime (17)

Lotissement : La Chêneraie

Arrêté du maire : Permis d'aménager n° PA 017 194 21 0001-M02

LOT N° : 5

SUPERFICIE : 441 m²

CADASTRE - Section AI 415

Bénéficie d'une surface de plancher de construction maximale autorisée de 330 m².

L'acte de vente sera reçu en l'étude de, Maître CASSOU DE SAINT MATHURIN

Notaire à, La Jarrie

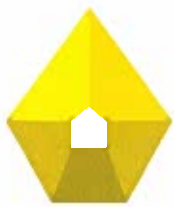
Fait à, Angoulins

Le 26/06/2022

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire.

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant



GpM
Groupe MARTEL
LIEUX DE VIE & SERVICE
IMMOBILIERS

2000
2020 ans

www.gpm-immobilier.com

Vous êtes notre bien le plus précieux!

32 Avenue des FOURNEAUX
17690 ANGOULINS-SUR-MER
TÉL 05 46 370 300
contact@gpm-immobilier.com

CERTIFICAT D'EQUIPEMENT DU LOT POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE – PCMI 10

Objet : Certificat d'équipement du lot

Pièce nécessaire au dépôt du permis de construire sur le lot 5

Lotissement : La Chêneraie

Commune : La Jarrie

Permis d'aménager n° PA 17 194 21 0001 – M02

Lot n° 5

Je soussigné, MARTEL Stéphane, représentant de la société SAS GPM IMMOBILIER sis 32 avenue des fourneaux 17690 ANGOULINS SUR MER en qualité de gérant, atteste par la présente, que les équipements de desserte, réseaux assainissements, eau et électricité, ont été réalisés ainsi que la plateforme de l'ensemble des voies du lotissement susnommé desservant le lot n°5

Le lot du lotissement n°5 est ainsi desservi en application des dispositions de l'article R 442-18 b) du Code de l'urbanisme.

NOTA : La présente attestation doit être jointe à la demande de Permis de Construire déposé sur le lot n°5

Pour servir et faire valoir à qui de droit.

Stéphane MARTEL, Gérant